

Ambulancier

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Métiers apparentés

Ambulancier
Ambulancier hospitalier (SAMU, SMUR, secouriste-ambulancier)
Ambulanciers
Ambulanciers / Chauffeur (ambulancier) si salarié
Ambulanciers / Conducteur de véhicule sanitaire léger (VSL) si salarié
Conducteur ambulancier
Conducteur de véhicule sanitaire

Codes

- **CITP88** : 8322
- **CITP88** : 5132
- **PCS-ESE 2003** : 526e
- **ROME1999** : 43111
- **CITP2008** : 3258

DESCRIPTIF

L'ambulancier est un professionnel de santé et du transport sanitaire

- Il assure sur prescription médicale ou dans le cas de l'aide médicale urgente, le transport de malades ou de blessés au moyen de véhicules spécialement adaptés à cet effet : ambulances pour le transport en position allongée, véhicules sanitaires légers (VSL) pour le transport en position assise.
- Il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention
- Il assure l'accompagnement et la surveillance des malades pendant le transport.
- Il contribue aux opérations de manutention des personnes.
- Il assure la propreté du véhicule.
- Il peut assurer des fonctions de coordination.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA PROFESSION

Aspects sociologiques :

D'après le rapport 2022 de la Chambre Nationale des Services d'Ambulance, on recense environ 4000 à 500 sociétés

d'ambulance et environ 50 000 à 60 000 ambulanciers.

Formation professionnelle :

Le **diplôme d'Etat d'ambulancier (DEA)**, niveau CAP, est obligatoire pour exercer ce métier.

La préparation au diplôme d'Etat d'ambulancier est assurée au sein des IFA (institut de formation d'ambulancier) qui peuvent être publics ou privés (liste disponible sur le CNSA). Elle dure 6 mois et comprend 3 stages.

Actuellement, **pour accéder à la formation**, le futur professionnel doit passer des **épreuves de sélection** dans un institut de formation d'ambulancier

Pour pouvoir se présenter à ces épreuves, la personne doit :

- être inscrit dans la formation,
- être titulaire d'un permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur,
- posséder une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance (aptitude à la conduite groupe lourd catégorie B)
- avoir un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé,
- fournir un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur,
- posséder une attestation en cours de validité de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 ou d'un certificat équivalent reconnu par le Ministère de la santé.

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter aux épreuves de sélection.

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve d'admissibilité (comportant un stage de découverte de la profession de 140 heures et une épreuve écrite) et une épreuve orale d'admission.

La formation comprend 18 semaines d'enseignement ; 13 semaines de formation théorique et clinique et 5 semaines de stage, pour un total de 630 heures en 8 modules. Les stages sont effectués en milieu hospitalier (3 semaines) et dans une entreprise de transport sanitaire (2 semaines).

Formation complémentaire en 4 semaines destinée à l'adaptation à l'emploi des conducteurs ambulanciers du SMUR possible pour les ambulanciers de la fonction publique hospitalière.

Evolution de carrière

- Régulateur après quelques années d'exercice ; il reçoit les appels et répartit les déplacements en fonction du planning et des dossiers.
- Un conducteur ambulancier expérimenté peut se mettre à son compte.

Fiche socio démographique issue de la **FMP Ambulancier** consultable sur <https://www.fmpresanse.fr>